



**COMMUNE de LES CONTAMINES-
MONTJOIE**

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DESAFFECTATION DE CHEMINS
RURaux EN VUE DE CESSION OU ECHANGE**

ARD2024-195

Le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-10, L.161-10-1, L.161-10-2, R161-11-2, R161-25 et suivants,

VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants,

VU les dispositions du code de l'environnement et notamment l'article L 361-1,

VU la délibération n°DEL2024-112 en date du 24 octobre 2024 relative au lancement de la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leurs cessions ou échanges,

CONSIDERANT que lesdits chemins ruraux étant désaffectés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre en fonction des spécificités de chacun desdits chemins :

- soit la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,
- soit la procédure de l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui autorise l'échange d'une parcelle supportant un chemin rural lorsque le nouveau chemin présente la même largeur et les mêmes qualités environnementales que le chemin remplacé.

CONSIDERANT par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités fixées par le code rural (articles R 161-25 et suivants),

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, relative aux projets de désaffectation de chemins ruraux objets de la délibération n°DEL2024-112 susvisée en vue de leur cession ou échange compte tenu de leurs caractéristiques, aura lieu du **mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures, à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, soit seize jours consécutifs.**

Article 2 : Monsieur **François MARIE**, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme **Commissaire Enquêteur.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Le dossier

d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie lescontamines.com

Article 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route Notre Dame de la Gorge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : votreavis@mairie-lescontamines.com

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra en personne en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, les observations du public, **le mardi 19 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire des CONTAMINES-MONTJOIE avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera après réception du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE et aux extrémités des chemins concernés. Le présent arrêté fera également l'objet, en caractères apparents, d'une publication d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 25 octobre 2024**

**Le Maire,
François Barbier**

